

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2022\_0211****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE PAR L'ENTREPRISE HATRA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE SUR L'ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186) DU 29 JUIN AU 08 JUILLET 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que HATRA, sise, 5 avenue de la Sablière à SUCY EN BRIE (94370), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise HATRA, sise, 5 avenue de la Sablière à SUCY EN BRIE (94370), est autorisée à entreprendre des travaux d'élagage sur l'Allée des Bois à Noisiel **du 29 juin au 08 juillet 2022.**

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0211

Portant « Autorisation des travaux d'élagage par l'entreprise HATRA pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186) du 29 juin au 08 juillet 2022. » (2)

**ARTICLE 5 :** La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

**ARTICLE 6 :** Les branchages et déchets de tailles seront obligatoirement évacués tous les jours de chantier. Les cheminements piétons seront soigneusement nettoyés.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Tout défaut ou manquement aux prescriptions définies pourra engendrer son abrogation.

**ARTICLE 8 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- M. le Commandant de la brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société HATRA,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0211

Portant « Autorisation des travaux d'élagage par l'entreprise HATRA pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186) du 29 juin au 08 juillet 2022. » (3)

